

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION DE PARIS : COMITÉ EXÉCUTIF, TROISIÈME SESSION
PARIS UNION : EXECUTIVE COMMITTEE, THIRD SESSION

(Genève, 18-21 décembre 1967)
(Geneva, December 18 to 21, 1967)

PREPARATION PAR LE COMITE EXECUTIF
DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DE REPRESENTANTS DE L'UNION DE PARIS

(SUPPLEMENT)

1. Le présent document constitue un supplément au document CEP/III/4. Il a pour objet de proposer que le Conseil de l'Europe soit admis en qualité d'observateur à la deuxième session ordinaire de la Conférence de Représentants de l'Union de Paris.

2. L'article 9.3) du Règlement intérieur de la Conférence de Représentants prévoit que c'est le Comité exécutif qui décide quelles organisations internationales - autres que celles appartenant à la famille des Nations Unies (qui peuvent être invitées par le Directeur des BIRPI sans consulter le Comité exécutif) - devraient être invitées à se faire représenter par des observateurs aux sessions de la Conférence de Représentants. Le Règlement intérieur précise que l'on ne peut inviter que des organisations "dont les intérêts et l'activité ont une relation avec les buts de l'Union de Paris" (article 9.3)).

3. Il est proposé que le Conseil de l'Europe soit invité à se faire représenter par des observateurs à la deuxième session ordinaire de la Conférence de Représentants, qui, entre autres questions, sera saisie du problème de la Convention sur la classification internationale des brevets, convention dont l'administration est actuellement confiée au Conseil de l'Europe. Il serait donc souhaitable que le Conseil de l'Europe puisse participer aux discussions concernant ce problème.

4. Le Comité exécutif est invité à se prononcer sur cette question d'invitation.